



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(6)/6
27 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Sixième session
La Havane, 25 août-5 septembre 2003
Point 12 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS EN SUSPENS

Étude de l'article 47 du règlement intérieur

Note du secrétariat*

RÉSUMÉ

Le présent document fournit des informations sur les travaux menés par la Conférence des Parties depuis sa deuxième session au sujet de l'article 47 de son règlement intérieur (relatif à la majorité requise).

À sa sixième session, la Conférence des Parties souhaitera peut-être, compte tenu des éléments pertinents de l'historique de la question, décider de supprimer le texte entre crochets, conférant dès lors sa forme définitive à cet article sur la majorité requise nécessaire en vue de l'adoption des décisions prises par la Conférence des Parties, à moins qu'elle ne préfère envisager d'autres possibilités.

* La présentation de ce document a été retardée par la recherche des solutions qui ont pu être adoptées dernièrement en la matière par d'autres organisations ou institutions d'environnement.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. HISTORIQUE DE LA QUESTION	1 – 5	3
II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	6 – 7	3
III. DOCUMENTATION DE RÉFÉRENCE		4

I. HISTORIQUE DE LA QUESTION

1. À sa deuxième session, la Conférence des Parties a décidé (décision 21/COP.2) de remplacer la note marginale, le titre et le paragraphe 1 de l'article 47 du règlement intérieur par le texte reproduit en annexe à cette décision, et elle a prié le secrétariat d'inscrire l'étude de cet article en suspens du règlement intérieur à l'ordre du jour de sa troisième session.
2. Par sa décision 19/COP.3, la Conférence des Parties a prié le Président de la Conférence des Parties à sa troisième session de poursuivre les consultations sur la question en suspens concernant l'article 47 du règlement intérieur et de rendre compte du résultat de ces consultations à la Conférence des Parties à sa quatrième session.
3. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a pris note du rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/COP(4)/7 et a prié le secrétariat d'inscrire l'étude de cet article en suspens du règlement intérieur à l'ordre du jour de sa cinquième session (décision 19/COP.4).
4. Par sa décision 20/COP.5, la Conférence des Parties a pris note du projet de texte de l'article 47, tel que modifié par la décision 21/COP.2, et, ayant entendu le rapport du Président de la Conférence des Parties à sa quatrième session sur le résultat des consultations qu'il avait menées au sujet de la question en suspens concernant l'article 47 du règlement intérieur, a prié le secrétariat d'inscrire la question de l'étude de cet article en suspens du règlement intérieur à l'ordre du jour de sa sixième session (décision 20/COP.5).
5. Le texte de l'article 47 du règlement intérieur, tel que modifié par la décision 21/COP.2, est annexé au document ICCD/COP(3)/13.

II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

6. À sa sixième session, la Conférence des Parties souhaitera peut-être, s'appuyant sur les éléments pertinents de l'historique de la question de l'article 47 du règlement intérieur, parvenir à un accord en la matière et supprimer le texte entre crochets, conférant dès lors sa forme définitive à cet article sur la majorité requise pour l'adoption des décisions prises par la Conférence des Parties.
7. Comme cette question en suspens a figuré à l'ordre du jour de chacune de ses sessions depuis la deuxième, la Conférence des Parties pourrait peut-être se rabattre sur d'autres possibilités, telles celles qui figurent ci-dessous:
 - a) Adopter le principe du consensus pour toutes les questions de fond;
 - b) Décider qu'il faudra parvenir à un accord par un vote à la majorité simple ou à la majorité qualifiée lorsqu'il est impossible d'adopter une décision par consensus;
 - c) Déterminer quelles sont les décisions qui doivent être prises par consensus et celles qui doivent l'être par un vote à la majorité ; et
 - d) Décider s'il convient de comptabiliser les voix des Parties sur de telles questions en fonction du nombre de Parties présentes et votantes ou en fonction du nombre total des Parties à la Convention.

III. DOCUMENTATION DE RÉFÉRENCE

ICCD/COP(5)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session – Mesures prises
ICCD/COP(5)/11	Rapport de la Conférence des Parties sur sa cinquième session – Délibérations
ICCD/COP(5)/7	Questions en suspens – Examen de l’article 47 du règlement intérieur
ICCD/COP(4)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session – Mesures prises
ICCD/COP(4)/7	Questions en suspens – Examen de l’article 47 du règlement intérieur
ICCD/COP(3)/20/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session – Mesures prises
ICCD/COP(3)/13	Questions en suspens – Examen et approbation des articles du règlement intérieur non encore arrêtés: article 47
ICCD/COP(2)/14/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session – Mesures prises
ICCD/COP(1)11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session – Décisions prises
